

COMMISSION
FINANCES, FISCALITE

LOI DE FINANCES 2024 :

Décryptage des principales dispositions concernant les communes franciliennes



Note préparatoire de la séance du *lundi 22 janvier 2024*

I INTERVENANT

Adrien Serre, *senior manager* – consultant secteur public – Grand Thornton

.....

🕒 Le lundi 22 janvier 2024 de 9h30 à 11h

📍 En visioconférence

Élus référents :

- 👤 • Romain **COLAS**, maire de Boussy-Saint-Antoine (91)
- Sophie **MERCHAT**, adjointe au maire d'Enghien-les-Bains (95)
- Nabil **ZIAD**, adjoint au maire de L'Île-Saint-Denis (93)

Pour participer à la réunion sur ZOOM :

<https://us06web.zoom.us/j/88116560356?pwd=YW8hYphgJq2oZY9utsLU7RCoWuPCHA.1>

ID de réunion : 881 1656 0356

Code secret : 922 687

En cas de problème de connexion, veuillez contacter notre hotline : 0970 711 105 ou support@frv-sense.com

.....

I OBJECTIFS

- ❖ Échanger sur les principales dispositions de la loi de finances 2024 et les spécificités concernant les collectivités franciliennes
- ❖ Comprendre les implications de la loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 sur le budget de sa commune

I CONTEXTE

Un contexte macroéconomique marqué par une croissance faible et une désinflation lente

La croissance de l'activité économique est restée atone en zone euro, au troisième trimestre 2023. Bien que la France ait tirée son épingle du jeu face au reste des Etats membres – avec un sursaut de son Produit Intérieur Brut (PIB) de +0,5% au second trimestre – les experts anticipent **un ralentissement de l'activité pour fin 2023 et début 2024**, avec une croissance très faible (de l'ordre +0,1%).

En cause, les effets du desserrement monétaire sur la sphère réelle¹, les difficultés de recrutement pour les entreprises et les collectivités, mais également **une inflation persistante (+3,7% sur un an en décembre 2023)**. La désinflation a débuté mi-2023 en France et dans la zone euro, et devrait se poursuivre en 2024. L'inflation devrait se stabiliser autour de +2,5% pour l'ensemble des biens et des services, selon la dernière étude de l'INSEE. **L'aléa énergétique reste particulièrement surveillé** dans le contexte géopolitique actuel. En effet, les cours du pétrole et du gaz sont repartis à la hausse au second trimestre 2023. Les matières premières alimentaires (blé, huiles, sucre) continuent – elles aussi – de s'élever à un niveau structurellement élevé.

Une trajectoire financière et budgétaire consacrée à l'automne par l'adoption de la loi de programmation des finances publiques

Adoptée par le Parlement le 15 novembre dernier et promulguée le 18 décembre 2023, la [loi de programmation des finances publiques \(LPFP\) 2023 – 2027](#) qui avait été rejeté fin 2022 fixe la **nouvelle trajectoire pluriannuelle budgétaire** et les moyens qui permettront d'atteindre un retour à un déficit public sous la barre des 3% du PIB², comme l'impose les critères de convergence du traité de Maastricht. La dette publique devrait – elle – progressivement diminuer est revenir à 108,1% du PIB en 2027 (contre 109,7% en 2023 et 2024).

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales devraient néanmoins progresser, mais à un rythme inférieur à l'inflation. En outre, les dépenses de fonctionnement des collectivités pourront progresser de 35 Mds d'euros jusqu'en 2027, mais dans un **rythme qui demeurera inférieur à - 0,5% à l'inflation**. Cet **objectif reste néanmoins non-coercitif suite au rejet des « contrats de confiance »** qui devaient initialement intégrer des mesures contraignantes pour environ 500 collectivités.

Loi de finances 2024 : contexte et principales dispositions

La [loi de finances pour 2024](#) a été publiée en fin d'année dernière – le 30 décembre 2023 – mettant fin à un marathon budgétaire long de plusieurs mois. Composée de 264 articles, ce texte sur lequel [l'AMIF a porté plusieurs amendements](#) fixe le **cap d'une réduction des dépenses publiques et le verdissement des comptes des administrations centrales et des collectivités**. Bien que l'AMIF demandait une indexation sur l'inflation de la Dotation Globale de Fonctionnement (**DGF**), celle-ci ne sera augmentée en 2024 que de **+320 M€**, conformément aux annonces de la Première ministre Elisabeth Borne au congrès des maires. La dotation de solidarité rurale est ainsi augmentée de 150 M€ et la dotation de solidarité urbaine de 140M€.

¹ **Sphère réelle de l'économie** : Ensemble des activités consistant à produire des biens et des services (par opposition à la sphère financière. Définition : Alternatives Economiques.

² En 2023, le déficit public est estimé à 4,9%. Dans ses prévisions, le gouvernement projette de ramener celui-ci à 4,4% en 2024, et à 2,7% en 2027.

Logement

Faiblement pourvue face à la crise du logement, la loi de finances consacre néanmoins quelques dispositions, en l'attente d'un projet de loi plus vaste sur le logement prévu au printemps. Supprimant plusieurs dispositifs de défiscalisation, le budget 2024 instaure notamment une **compensation financière** au profit des collectivités concernées par la **modification de zonage de la taxe sur les logements vacants**.

L'AMIF a porté le rétablissement d'une aide aux maires bâtisseurs

Dans le cadre des débats parlementaires, l'AMIF a porté le rétablissement de l'aide instaurée dans le cadre du Plan de Relance pour accompagner la construction durable de logements. Celle-ci repose sur cinq principes :

1. **Une aide pérenne** : L'AMIF demande une dotation d'investissement sur 3 ans pour financer la construction d'équipements, suivie d'une dotation de fonctionnement, à l'image de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales, garantie sur au moins 10 ans pour couvrir les besoins en budget de fonctionnement.
2. **Une aide axée sur la production de logements** : L'AMIF préconise de mesurer l'effort de construction en fonction du nombre de mètres carrés développés, afin d'encourager la production de logements de surface suffisante.
3. **Une aide adaptée aux spécificités de chaque commune** : L'effort de production de logements varie en fonction des caractéristiques de chaque commune. L'AMIF propose de majorer l'aide en fonction de critères tels que la densité urbaine et la qualité environnementale des constructions.
4. **Une aide versée rapidement** : Pour garantir que les communes puissent financer les investissements au moment opportun, l'AMIF souhaite que le montant soit versé aux communes après réception de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC), dans le but de permettre à l'État d'avoir un contrôle sur la réalisation effective de la construction, et d'éviter tout remboursement de l'aide par la collectivité si toutefois les projets ne sont pas réalisés à défaut d'exécution du permis de construire.
5. **Une aide majorée pour les logements sociaux** : L'AMIF propose de majorer l'aide pour les communes construisant au moins 30% de logements sociaux, conformément aux exigences de la loi SRU.

En raison notamment des nombreux engagements de responsabilité du gouvernement, **cet amendement n'a pas été retenu dans le texte final**.

Energie

La loi acte en particulier la suppression de nombreuses aides exceptionnelles sur les énergies (- 4,93 Mds d'euros d'aides énergétiques ventilées dans les deux filets de sécurité de la loi de finances rectificatives pour 2022 et de la loi de finances 2023, en complément de l'amortisseur électricité).

Ce dernier **amortisseur électricité devrait pourtant se prolonger en 2024** par un [décret du 30 décembre](#) dernier, en application de l'article 225³ de la loi de finances 2024. Les conditions d'application sont revues afin qu'il puisse « *mieux protéger les contrats à prix haut signés avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024* », des prix que l'AMIF dénonçait au plus fort de la crise énergétique fin 2022. Le nouveau dispositif évolue et se caractérise de la façon suivante :

³ À noter que le décret renvoie par erreur à l'article 52 de la loi de finances pour 2024 alors qu'il devrait viser l'article 225 de cette dernière.

- L'aide devient effective dès lors que le prix dépasse 250 euros le MWh (contre 180 euros le MWh auparavant) ;
- Au-delà du seuil de 250 euros le MWh, la facture d'électricité est couverte à hauteur de 75 %, (contre 50 % en LFI 2023) ;
- Le plafond du montant unitaire de l'amortisseur d'électricité est supprimé au-delà d'un prix de l'électricité de 500 euros/MWh.

Métropole du Grand Paris

L'article 249 prévoit notamment le prolongement et la **stabilisation du schéma de financement de la Métropole du Grand Paris** (MGP), avec un gel de l'ensemble des flux financiers entre les composantes de la MGP. L'article 242 qui instaurait initialement la possibilité pour les établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP et les communes qui en sont membres de verser entre eux des fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement a finalement été retoquée par le Conseil constitutionnel.

Obligation de mise en place d'un budget vert pour les communes de plus de 3 500 habitants

Les collectivités de plus de 3 500 habitants devront mettre en place un état annexé pour le compte administratif ou le compte financier unique intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » (art. 191). Cet état devrait être intégré à compter de l'exercice 2024 et concernera les dépenses d'investissement (contribuant positivement ou négativement aux objectifs de la transition écologique).

Après le passage à la nomenclature M.57, la généralisation du compte financier unique (CFU) pour les communes en 2027

Alors que 1 800 collectivités expérimentent actuellement le compte financier unique – regroupant le compte administratif et le compte de gestion – sa généralisation est actée à partir de l'exercice 2027 (art. 205).

Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales

Ancienne dotation biodiversité, cette dotation de 100 M€ est élargie à l'ensemble des communes rurales qui ont une partie de leur territoire couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée, au-delà des outils de protection qui étaient déjà pris en compte (parcs nationaux, sites Natura 2000, parcs naturels régionaux, parcs naturels marins). Selon Dominique Faure, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, doit permettre d' « *encourager la préservation et la valorisation du patrimoine écologique* ».

I PROPOSITION DE DÉROULÉ

9H30 - 9H40 : Introduction de la séance par **les élus référents**

9H40 - 10H55 : Intervention d'**Adrien Serre**, suivi d'un temps d'échange et de débats **avec les participants**

10H55 - 11H : Conclusion des **élus référents**